

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 03 novembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 - Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTA, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Virginie SERRA, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Philippe BARTHELEMY à Sophie SANTA-CRUZ, Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Juliette GRIMA à Virginie SERRA, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Michel SCHELLER à Francis MONNI ;

Absent : 1 - Christophe ROSSET ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

L'article R 2321-2 du même Code prévoit la constitution de provisions par le Maire « dès l'apparition d'un risque avéré » en vertu du principe comptable de prudence. À cet effet, il est nécessaire de constituer sur le budget Assainissement une provision de 18 240 € correspondant à 15% du solde des comptes 4161 (*Créances douteuses*), 4626 (*Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux*) et 46726 (*Débiteurs divers – Contentieux*). Il s'agit de comptes d'attente sur lesquels sont retranscrits les mandats émis par la Commune dont les sommes doivent encore être recouvrées.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'effectuer sur le budget principal les modifications budgétaires suivantes :

- compte 68-6817 « *dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* » + 18 240,00 € DF
- compte 67-673 « *Titres annulés sur exercices antérieurs* » - 18 240,00 € DF

Il est précisé que l'équilibre de la section fonctionnement et l'équilibre de la section investissement demeurent inchangés, et s'établissent aux sommes respectives de 1 524 070,33 € et 2 478 704,81 €.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.




Délibération N° 2022/16/125

Décision modificative n°1 budget Assainissement –
Approbation